



## CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES

**STATUT**  
Avancement  
MAJ Mai 2009

### I. AVANCEMENT DE GRADE

AGENTS CONCERNÉS	CONDITIONS D'ACCÈS		GRADE D'AVANCEMENT	QUOTA
	Âge	Ancienneté		
ASEM de 1ère classe	/	Au moins le 5 <sup>ème</sup> échelon et 6 ans de services effectifs dans le grade	ASEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité
ASEM Principal de 2ème classe	/	2 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon et 5 ans de services effectifs dans le grade	ASEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité

### II. PROMOTION INTERNE

NÉANT